

## Liste des documents à fournir par les entreprises de la province des îles impactées par la crise du Covid en 2021 (7 sept 2021)

Le dispositif a été adopté en assemblée de province le vendredi 01<sup>er</sup> octobre 2021. L'aide exceptionnelle accordée a pour but de maintenir les emplois des entrepreneurs et de leurs salariés sur le territoire de la province des îles.

Les documents à fournir sont à déposer (**un seul dépôt**) par mail à : [economie@loyalty.nc](mailto:economie@loyalty.nc) ou auprès des secrétariats suivants à **partir du 18 octobre 2021** (*si déconfinement progressif*).

- Lifou : Secretariat de la Direction du Développement Economique ;
- Maré : Secretariat de Développement Economique ;
- Ouvéa : Secretariat du Développement Economique ;
- Nouméa : Secretariat d'accueil

### Pour les entreprises :

Des éléments d'information concernant l'entreprise :

- Un Ridet (de moins de 3 mois) ;
- Une pièce d'identité valide du gérant ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Pour le personnel mis en chômage partiel : un justificatif des services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le document listant les salariés mis en chômage partiel ;
- Pour le personnel maintenu : Les déclarations nominatives trimestrielles et les déclarations de cotisation à la retraite complémentaire (Agirc-Arrco) du trimestre précédent la date du dépôt de la demande ;
- Justificatif de rémunération des dirigeants de 2020 attesté par la CAFAT ou la DSF ;
- Et la feuille de cotisations RUAMM du trimestre précédent le dépôt de la demande.

### Le dispositif ne concerne pas les entreprises :

- *Exerçant des activités agricoles et de pêche ;*
- *Autorisées d'activité par l'arrête n° 2021-10512 du 06 septembre 2021;*
- *Ayant leur marché maintenu et/ou rémunéré par les collectivités publiques et leurs établissements ;*
- *D'économie mixte et leurs filiales.*